

Crise sanitaire liée au Covid-19

Neuilly-sur-Seine
Le 18 mars 2020

Direction du Réseau

LA SACEM SOLIDAIRE DES PRODUCTEURS DE SPECTACLES

Les mesures gouvernementales prises pour endiguer la propagation du virus covid-19 ont un impact direct sur le maintien de l'activité de nombreux diffuseurs de musique qui en payant les droits d'auteur à la Sacem, rémunèrent les auteurs, compositeurs et éditeurs.

Une rémunération qui le plus souvent représente pour eux leur unique source de revenus. En l'absence de diffusion de leurs œuvres, ces revenus seront inexistantes.

La Sacem va mettre en place des mesures de soutien particulières pour accompagner les producteurs de spectacles et également les créateurs durant cette période, les dispositions sont en cours de validation et seront pour certaines spécifiques aux situations particulières qui seront traitées en lien avec votre syndicat professionnel

Ci-dessous les premières mesures mises en œuvre pour les producteurs de spectacles pour une période initiale allant jusqu'au 30 avril prochain et qui seront reconduites autant que de besoin.

LES MESURES NATIONALES ET GENERALES RELATIVES AUX NOTIFICATIONS DE DROITS D'AUTEUR :

Il doit être rappelé le principe depuis toujours applicable : pas de spectacle : pas de droits d'auteur.

- Suspension de toute facturation (droits d'auteur et pénalités)
- Suspension des prélèvements automatisés sur comptes bancaires
- Suspension de toutes les démarches de relance de la Sacem.

Bien entendu, à la Sacem, vos interlocuteurs usuels restent disponibles par téléphone ou mail.

Sacem
225 avenue Charles-de-Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Tél. : 01 47 15 47 15
sacem.fr

DES MESURES SPECIFIQUES SUIVANT LES SECTEURS D'ACTIVITE :

Pour les producteurs de spectacles - tels que les organisateurs de tournées, les cabarets, les établissements culturels comme les théâtres, les scènes publiques, les salles de musique actuelle et autres - il va sans dire que l'absence de représentations ou leur annulation ne nécessite aucune notification de droits d'auteur.

Il doit être rappelé le principe depuis toujours applicable : pas d'exploitation : pas de droits d'auteur.

A l'issue de la crise sanitaire, toute difficulté spécifique pourra donner lieu à un étalement des règlements de droits dus.

La demande en ce sens devra être motivée et transmise à la Sacem via les syndicats professionnels de votre secteur professionnel que l'exploitation soit ou non adhérente à l'un d'entre eux.

A PROPOS DE LA SACEM ET DES ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES ORGANISMES REPRESENTATIFS DES DIFFUSEURS DU REPERTOIRE QU'ELLE REPRESENTE

La musique accompagne nos vies et, depuis 169 ans, la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent. 170 000 auteurs, compositeurs et éditeurs l'ont choisie pour gérer leurs droits d'auteur. Porte-voix des créateurs, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité. Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

Un Accord de partenariat ou protocole d'accord est une convention conclue entre la Sacem et un organisme représentatif des utilisateurs du répertoire musical qui organise, dans le secteur représenté par l'organisme, les conditions dans lesquelles la Sacem assure sa mission de collecte et de répartition des droits d'auteur. La Sacem a conclu plus d'une centaine d'accords de ce type qui couvrent la plupart des secteurs où la musique est régulièrement utilisée.

Ensemble, faisons vivre la musique !

Sacem
225 avenue Charles-de-Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Tél. : 01 47 15 47 15
sacem.fr

Société des auteurs,
compositeurs et éditeurs
de musique
Société civile à capital
variable immatriculée au
RCS de Nanterre sous le
numéro 775 675 739